

**CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>EME</sup> VOIE  
DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

**ETUDE DE CAS  
portant sur l'option choisie par le candidat  
au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt.**

Durée : 4h00  
Coefficient : 5

**SPECIALITE : TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES  
ARTISTIQUES**

**OPTION : METIERS DU SPECTACLE**

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein du conseil général de X., chargé de l'organisation technique des événements de plein air.

Le conseil général est propriétaire du site du château du Plateau dont il assure également la gestion. Le château du Plateau est situé sur une petite commune de 3 000 habitants dont les services techniques ne sont pas en mesure d'assurer l'accueil et la gestion de spectacles.

Le château est un établissement recevant du public (E.R.P) couvert de type Y (musée). Au cours de l'année, il est ouvert au public du 15 juin au 15 septembre. Les équipements actuels sont utilisés pour le musée, ouvert de 10h30 à 16h30, fermé le dimanche et les jours fériés.

Pour les activités de type P.A. « spectacles en plein air », le conseil général met gratuitement à disposition une cour extérieure du château à des entrepreneurs et des organisateurs de spectacles, des associations culturelles et des troupes de théâtre.

Les spectacles en extérieurs ne sont autorisés que du 15 juillet au 15 août. La présence du public pour les spectacles ne peut être autorisée qu'en dehors des heures d'ouverture du musée. Ainsi, le public du musée ne se trouve jamais en présence du public venu pour les spectacles. L'activité P.A. (spectacle en plein air) ne doit en aucun cas provoquer de troubles à l'activité première du château (musée).

A ce jour, le conseil général subventionne les organisateurs de spectacle pour leur permettre un accueil satisfaisant et en toute sécurité du public.

Cependant, un récent rapport relève que d'importantes difficultés d'organisation (techniques, budgétaires...) mettent en péril les structures les plus fragiles.

Aussi, afin de remédier à cette situation le conseil général souhaite reprendre la gestion de cet espace dans les domaines suivants :

- accueil, confort et sécurité du public ;
- rapport scène/auditoire ;
- mise en conformité du site ;
- accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le but est que tous les publics bénéficient de la même qualité de prestation sur chaque spectacle. En contrepartie, le conseil général révisera son aide financière aux organisateurs et associations concernés.

Il vous est demandé, à l'aide des données fournies et des documents ci-joints, de répondre aux questions suivantes :

**Question 1 : 3,5 points**

Pour les installations permanentes (annuelles), vous listerez et décrirez les aménagements, les principaux matériels et les études techniques indispensables.

**Question 2 : 2,5 points**

Listez et décrivez les installations semi permanentes (nécessaires pour la période du 15 juillet au 15 août), notamment les postes nécessaires, les aménagements et les réalisations.

**Question 3 : 4 points**

Listez et décrivez l'ensemble des installations temporaires nécessaires à l'accueil de spectacles (notamment la location de matériel, les aménagements et les réalisations).

**Question 4 : 6 points**

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation type sur le site, définissez les besoins en terme de logistique et de sécurité. Vous développerez les moyens humains et techniques nécessaires.

**Questions 5 : 4 points**

Exposez un argumentaire à destination de M. X., élu en charge de ce dossier, permettant au conseil général de valoriser ce site et surtout d'en améliorer la gestion et la sécurité.

**Documents joints :**

**Document 1 :** Plan de situation : localisation des parkings - 1 page

**Document 2 :** Circulations (entrée et sortie) à pied du public - 1 page

**Document 3 :** Plan d'aménagement des chaises lors de la précédente représentation scénique - 2 pages

**Document 4 :** Informations pratiques sur le site - 1 page

**Document 5 :** Arrêté du 6 janvier 1983 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 - Ensemble des dispositions particulières relatives au type PA - Groupe Moniteur - juin 2002 - 4 pages

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

**Ce dossier contient 11 pages**

↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**

↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**

↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

**Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**